



VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

RAPPORT D'INFORMATION DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à

la création de SIM Services Industriels des Montagnes neuchâtelaises SA

**AU CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**

(du 4 septembre 2003)

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

En date du 24 juin 2002, par 36 voix sans opposition à La Chaux-de-Fonds (PV du Conseil général No 29, pages 2469 à 2570) et le 22 août 2002, par 22 voix sans opposition au Locle, les Conseils généraux acceptaient la fusion des Services Industriels de nos deux villes.

Dès lors, le Comité de pilotage élaborait une charte de projet définissant les missions des instances chargées de procéder à la constitution de la nouvelle société anonyme.

Afin de permettre une bonne gestion et le suivi du projet, une liste détaillée des tâches à réaliser, ainsi qu'un échéancier ont été élaborés. Pour chaque tâche, il a été défini qui en était responsable, avec quelles ressources et dans quel délai.

Le Comité de pilotage restreint ou élargi s'est réuni 18 fois dès le 12 septembre 2002.

Parmi les travaux les plus importants, nous pouvons citer :

- Elaboration des statuts, de la convention d'actionnaires, du rapport de fondation, du contrat d'apport, du règlement d'organisation, etc
- Négociation et élaboration de la Convention Collective de Travail (CCT)
- Mise en place de l'organisation en collaboration avec les cadres et l'ensemble du personnel
- Définition et mise en place du système d'information permettant notamment le choix des outils informatiques
- Transferts immobiliers
- Etablissement du bilan d'entrée au 1^{er} janvier 2003
- Concept de communication.

Un soin particulier a été apporté à la communication avec le personnel durant cette phase sensible avec :

- courrier du 14.10.2002 des directions des SI au personnel rappelant l'engagement d'intégrer l'ensemble des collaborateurs/trices dans la nouvelle entité
- deux séances avec l'ensemble du personnel des SIL et des SIC ont été organisées pour présenter notamment l'organigramme, la fonction future de chacun et les étapes du transfert du personnel dans SIM SA
- diverses séances dans chaque ville et contacts multiples, ainsi que deux réunions avec la délégation syndicale pour présenter la CCT.

Cette politique d'information régulière de l'ensemble du personnel et d'application des modalités de transfert négociées avec les partenaires sociaux ont porté leurs fruits. En effet, les Directeurs des Services Industriels n'ont reçu que 12 demandes d'audition sur 180 collaborateurs(trices) pour les deux villes dans le cadre du processus de licenciement et réengagement du personnel.

En application des engagements pris devant les Conseils généraux, le présent rapport a pour but de vous informer du résultat du transfert des SIC et des SIL dans SIM SA et de vous présenter les principaux documents constitutifs de la société (voir annexes), à savoir :

- les statuts
- la convention d'actionnaires
- la Convention Collective de Travail (CCT)

I Différence entre le rapport et la création définitive de SIM SA

Les modifications entre les chiffres du rapport aux Conseils généraux des deux villes et ceux pris en compte au moment de la création de SIM SA sont de deux ordres :

- a) certains écarts proviennent d'adaptations (ou de modifications) des modalités de transfert après analyse plus approfondie des domaines concernés ;
- b) d'autres écarts proviennent de l'actualisation des chiffres selon le bouclage 2002, alors que le projet était élaboré sur la base des chiffres au 31 décembre 2001.

L'ensemble de ces modifications a été appliqué dans le respect des critères d'égalité de traitement entre les deux villes et afin de préserver au mieux les intérêts des actionnaires et de la société SIM SA.

A. Adaptation des modalités de transferts

Consommation d'eau non facturée

Au départ, il était prévu que ce poste d'actif du bilan soit intégré dans SIM SA. Etant donné que le patrimoine de l'eau doit rester dans les villes, il est normal que ce poste y reste également. Cela n'a pas de conséquence sur le bénéfice réalisé par les villes dans la transaction.

Installations intérieures électricité

Au moment de la création de la SA, l'avenir de ce secteur n'était pas encore défini, il a été décidé de l'intégrer dans SIM SA. Le personnel est donc transféré, au même titre que l'ensemble du personnel des Services Industriels. Les actifs et passifs liés à ce service ont été ajoutés dans le bilan d'entrée de la SA.

Néanmoins, cette activité ne concerne que La Chaux-de-Fonds. Pour Le Locle, cela posait un problème, car cette Ville ne voulait pas, en tant qu'actionnaire de SIM SA, participer au risque lié à ce secteur.

Dans le bilan des SI de La Chaux-de-Fonds, il subsistait un solde au compte courant issu de la liquidation du magasin d'appareils électroménagers. Ce montant de CHF 812'082.- a été transféré dans le bilan de SIM SA au titre de provision pour risques à futur.

Dans la convention d'actionnaires, il a été ajouté un chapitre (no 11) indiquant que ce risque est couvert entièrement par la ville de La Chaux-de-Fonds.

Eclairage public

Dans le rapport, les réseaux de câbles transférés dans SIM SA et les points lumineux restant dans le bilan des villes, étaient séparés en deux (voir rapport No 29 du Conseil général, pages 2519 et 2520).

Afin de ne pas être confrontés à la problématique des marchés publics, il est apparu qu'il valait mieux transférer le tout dans la SA.

Le choix d'équipements particuliers, tels que plans de quartier et aménagements urbains, restera de la compétence de chacune des villes.

Les coûts relatifs à l'éclairage public leur seront refacturés au travers du mandat d'exploitation confié à SIM SA, sur la base d'une convention.

Usine de La Rançonnière

Lors de l'établissement du rapport, les installations de cette usine étaient prises dans la SA pour CHF 1.-. (voir page 55 du rapport). Par contre les bâtiments et terrains restaient propriété de la ville du Locle. A ce moment-là, leur valeur au bilan était encore importante et aurait nécessité un amortissement qui aurait trop pénalisé la ville dans la transaction.

Lors du bouclage 2002 par la ville du Locle cet actif, ainsi que les installations, ont pu être amortis en totalité. De ce fait, nous avons pu transférer le tout dans la SA.

Approvisionnement électricité – coopérative ENSA

Un groupe de travail, composé des membres de la coopérative et présidé par le Directeur général du groupe EEF. ENSA, étudie actuellement quelles solutions pourraient être envisagées pour son avenir, tenant compte des engagements importants existants.

Lors de la création de la SA, le risque lié à cet avenir est connu et doit être assumé par les actionnaires-fondateurs. Par contre il ne peut être chiffré, raison pour laquelle il n'était pas possible de créer une provision.

Ce problème a été réglé par le biais de la convention d'actionnaires (voir chapitre 10) à la demande de la fiduciaire.

Bien entendu tout sera mis en oeuvre afin que nous n'ayons pas besoin de la mettre en application.

B. Ecart en chiffres

1. Conséquences pour les villes – augmentation et diminution de fortune

La Chaux-de-Fonds

selon rapport (chiffres 31.12.01)	52'735'000,00
définitif (chiffres 31.12.02)	<u>50'485'664,70</u>
écart évolution fortune (diminution)	2'249'335,30

Cette différence provient en particulier du fait que :

- la consommation d'eau, de gaz, d'électricité livrée aux clients au 31 décembre, mais non encore facturée a été valorisée, mais la part des acomptes déjà facturés aux clients sur la même période n'a pas pu être déduite lors du projet, soit CHF 1'396'000,--
- les heures supplémentaires et vacances dues ont été calculées jusqu'au 31.12.2002 (précédemment au 30 juin), soit environ CHF 1'100'000,--

Le Locle

selon rapport (chiffres 31.12.01)	854'000,00
définitif (chiffres 31.12.02)	<u>2'520'562,53</u>
écart évolution fortune (augmentation)	1'666'562,53

Cette différence provient en particulier des amortissements importants consentis sur l'exercice 2002.

2. Total des apports de chacun

La Chaux-de-Fonds

selon rapport (chiffres 31.12.01)	108'229'000.00	76,26 %
définitif (chiffres 31.12.02)	<u>103'390'380,08</u>	75,36 %
écart (diminution)	4'838'619,92	4,47 %

Cet écart provient notamment de :

- consommation non facturée gaz, électricité et actifs transitoires : CHF 500'000.- environ
- consommation non facturée eau (reste à la ville) : CHF 2'350'000.-
- diminution de la valeur des réseaux : CHF 1'000'000.-
- diminution des débiteurs : CHF 1'000'000.-

Le Locle

selon rapport (chiffres 31.12.01)	33'694'000.00	23,74 %
définitif (chiffres 31.12.02)	<u>33'795'800,91</u>	24,64 %
écart (augmentation)	101'800.91	0,30 %

3. Part au capital-actions**La Chaux-de-Fonds**

selon rapport (chiffres 31.12.01)	38'000'000.00	82,6 %
définitif (chiffres 31.12.02)	<u>38'000'000.00</u>	82,6 %
écart	00.00	0,0 %

Le Locle

selon rapport (chiffres 31.12.01)	8'000'000.00	17,4 %
définitif (chiffres 31.12.02)	<u>8'000'000.00</u>	17,4 %
écart	00.00	0,0 %

4. Prêts des villes**La Chaux-de-Fonds**

selon rapport (chiffres 31.12.01)	39'580'000.00	
définitif (chiffres 31.12.02)	<u>39'077'260,24</u>	
écart (diminution)	502'739,76	1,27 %

Le Locle

selon rapport (chiffres 31.12.01)	19'661'000.00	
définitif (chiffres 31.12.02)	<u>19'839'128,26</u>	
écart (augmentation)	178'128,26	0,9 %

II Documents qui vous sont soumis, conformément au rapport 2002

Vous trouvez en annexe les trois principaux documents fondamentaux relatifs à la création de SIM.

Ils ont été ratifiés par les autorités et organes compétents, à savoir :

- Statuts : ratifiés par les Conseils Communaux des deux villes, l'assemblée constitutive du 11 juin 2003 et le Registre du commerce.
- Convention d'actionnaires : elle relève uniquement de la compétence des Conseils Communaux des deux villes actionnaires et a été signée le 11 juin 2003.
- Convention Collective de Travail : une partie du personnel provenant des SIL est affilié à la FTMH. Elle a donc été négociée avec les syndicats SSP-VPOD et FTMH. Seuls les signataires de la CCT sont habilités à modifier ou renégocier ce document, valable en principe pour des périodes de 3 ans.

Par ailleurs :

- la fiduciaire nous a fourni l'attestation de vérification du rapport de fondation et du bilan d'entrée
- le Registre du commerce a ratifié l'ensemble des actes constitutifs
- les instances fiscales cantonales et fédérales ont statué sur les problèmes fiscaux.

Chaque partenaire, respectivement mandataire, a pu constater que les travaux ont été menés avec beaucoup de rigueur, de compétences professionnelles et de sérieux, ce qui nous a permis de procéder à la création de SIM SA avec effet rétroactif au **1^{er} janvier 2003**, soit dans les délais légaux fixés au 30 juin 2003.

Les statuts

Ils ont été établis en collaboration avec la fiduciaire, selon les obligations légales régies par le Code des obligations et dans le respect des engagements pris dans le rapport 2002.

Il n'était pas possible de tout intégrer dans les statuts, car le Registre du commerce, qui est chargé de veiller à l'application de la loi, est strict quant à leur contenu.

De plus une modification éventuelle des statuts entraîne des démarches importantes auprès du Conseil d'administration, du Registre du commerce et de l'Assemblée générale.

Les exigences fixées par votre Conseil figurent par conséquent dans la convention d'actionnaires. Les dispositions statutaires sont générales et ouvertes, contrairement à la convention d'actionnaires qui définit strictement les droits et obligations réciproques des communes actionnaires au sein de la société.

La convention d'actionnaires

C'est un contrat conclu entre les actionnaires et qui régit tout ce qui ne peut l'être par les statuts, ainsi que les droits et obligations réciproques des actionnaires.

Il s'agit en particulier des points suivants :

- la représentation des communes actionnaires au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration
- les conditions de transfert d'actions entre les communes actionnaires et l'entrée d'un nouvel actionnaire
- la Coopérative ENSA
- les Installations intérieures électriques.

La convention d'actionnaires est restrictive et correspond en tous points aux exigences fixées par les Conseils généraux des deux villes.

Convention Collective de Travail (CCT)

Au cours de 20 séances avec les partenaires sociaux, les Directions des Services Industriels ont négocié et mis sous toit un outil de gestion du personnel moderne et adapté aux divers métiers de la société SIM.

La CCT a été élaborée dans le respect d'importantes contraintes et selon les critères ci-dessous :

- Intégration de l'ensemble du personnel dans la nouvelle entité.
- Maintien global des droits acquis.
- Harmonisation des dispositions figurant dans les règlements des villes.
- Minimiser les disparités avec les villes.
- Impacts supportables pour SIM SA.
- Tenir compte de la nouvelle organisation (par exemple un seul service de piquet).
- Disposer de la CCT avant le 31 août 2003 (contrats d'engagement du personnel).

Les négociations se sont déroulées dans un climat de confiance réciproque, avec la volonté d'aboutir dans le délai nous permettant de la remettre en même temps que les contrats de travail pour fin août 2003.

La CCT a été signée avec le Syndicat suisse des services publics « SSP-VPOD » et le Syndicat de l'industrie, de la construction et des services « FTMH ».

Les instances de la société souhaitent instaurer une systématique d'information avec la Commission du personnel. Dans les meilleurs délais, il appartient maintenant aux instances syndicales de procéder à l'élection de la Commission du personnel et de proposer les représentants à la Commission paritaire.

Que reste-t-il à faire ?

Depuis la création de SIM SA, le Conseil d'administration s'est réuni à 4 reprises et a notamment ratifié :

- tous les documents constitutifs de la société ainsi que le Règlement d'organisation
- le budget 2003 consolidé (SIC + SIL)
- les crédits d'investissements et les crédits spéciaux
- les promotions, reclassements et engagements du personnel dans le cadre de la nouvelle organisation
- le système d'information en vue de l'acquisition d'un outil informatique de gestion financière et logistique pour la partie exploitation, sans la facturation des énergies
- l'aménagement des locaux.

Le Collège de direction poursuit les auditions du personnel et a préparé les contrats de travail.

Le fait que SIM SA soit créée ne veut pas dire que le travail est terminé ! Tout doit être mis en œuvre pour réussir de manière exemplaire la fusion des Services Industriels des deux villes.

Il faut maintenant mettre en route cette société, la piloter et en faire une entreprise efficace et performante, tout en respectant les engagements pris dans le rapport de 2002, notamment la notion de service public.

Pour atteindre cet objectif, les tâches principales suivantes doivent être réalisées au cours des mois qui viennent :

- Désigner les représentants du Conseil général à l'Assemblée générale de SIM S.A.
- Etablir le budget 2004, regroupant l'ensemble des activités de la SA, tenant compte de la nouvelle organisation.

- Procéder à l'analyse et reprise des contrats fournisseurs et partenaires.
- Effectuer la modification des règlements communaux et établissement de nouveaux règlements (taxes et émoluments, taxes de raccordements, etc.).
- Elaborer les conventions avec les villes pour toutes les prestations fournies par SIM SA et vice versa (en particulier mandat exploitation gestion eau, éclairage public).
- Finaliser la mise en place de la nouvelle organisation issue de la fusion.
- Assurer le suivi et étudier la mise en application des modifications découlant d'une éventuelle ouverture des marchés de l'électricité.
- Assurer l'avenir des Installations intérieures électricité.
- Procéder à l'aménagement des locaux à La Chaux-de-Fonds et au Locle, créer un accueil clients, un secrétariat centralisé et les bureaux découlant de la nouvelle organisation.
- Elaborer la charte d'entreprise.
- Mettre en place le système d'information, ainsi que des outils informatiques permettant de gérer l'entreprise au plus près et d'instaurer des tableaux de bord nécessaires pour la gestion de la société.
- Créer les nouveaux plans comptables, la comptabilité financière et analytique, la gestion des stocks, etc.
- Effectuer la procédure relative à l'assurance qualité « ISO ».
- Examiner l'avenir de la coopérative cantonale d'approvisionnement en électricité et redéfinir avec nos fournisseurs d'énergie nos conditions d'approvisionnement, afin d'offrir à l'ensemble des clients de SIM SA des prix concurrentiels.
- Proposer une baisse du prix de l'électricité pour nos clients et chercher à harmoniser les tarifs.
- Créer un concept de communication pour démontrer que le niveau des prix de l'électricité appliqués à SIM SA est comparable à ceux des autres distributeurs.
- Etudier de nouveaux produits ou services à proposer à nos clients (exemple création d'une association pour le service de piquet en collaboration avec des partenaires, énergie verte, etc.).

Conclusion

La nouvelle société résulte d'une volonté affirmée de collaboration entre les deux villes des Montagnes neuchâteloises, elle s'inscrit dans une dynamique de rapprochement naturel entre nos deux cités. Elles ont eu raison de miser sur l'avenir en dotant les Services Industriels de structures souples et adaptées à l'évolution de la situation. Nous pouvons ainsi entrevoir l'avenir de SIM SA avec sérénité.

Les décisions des autorités de nos deux villes sont intervenues dans un contexte difficile, précédant le vote du peuple suisse sur la Loi sur le marché de l'électricité. Aujourd'hui, nous pouvons clairement confirmer qu'en décidant de fusionner leurs Services Industriels, nos deux villes ont pris une option importante au bon moment. Par ailleurs, elles maintiennent leur point de vue relatif à l'ouverture du marché des énergies.

En effet, dans l'intervalle, le Parlement européen a décidé d'ouvrir entièrement à la concurrence les marchés de l'électricité et du gaz naturel. L'ouverture prendra effet au 1^{er} juillet 2004 pour l'industrie et les professionnels et au 1^{er} juillet 2007 pour le grand public.

Vu la forte interconnexion existant entre le secteur suisse de l'électricité et les autres pays européens, le Département fédéral de l'énergie a décidé de remettre l'ouvrage sur le métier et de créer un groupe d'experts chargés d'élaborer de nouvelles bases légales. Ils devraient mieux tenir compte des spécificités des entreprises publiques de la branche et fixer la nouvelle organisation du secteur électrique.

Les quelques années qui nous séparent d'une éventuelle ouverture du marché en Suisse nous permettront de structurer la nouvelle société, de la rendre performante et d'adapter les prix de nos énergies au marché avec l'appui de nos fournisseurs.

Cette fusion nous permettra aussi de consolider notre position de distributeur multi-énergies dans les Montagnes neuchâteloises.

En fusionnant nos Services Industriels et en les transformant en SA, nous n'avons pas choisi la facilité, mais nous sommes persuadés que cette décision sera payante à moyen terme. Nous devons, à court terme, faire face à une période délicate de transition.

Nous assumons une lourde responsabilité, celle de constituer une société viable à long terme, tout en gardant le pouvoir de décision dans la région et en y maintenant les emplois.

Nous sommes convaincus qu'un distributeur local d'énergies sera à même de faire face à l'évolution qui interviendra dans ce métier s'il a la taille critique. La nouvelle société atteint une taille qui constitue un avantage indéniable au niveau des coûts, particulièrement dans les

secteurs de la distribution, de la gestion des infrastructures et des prestations de services.

Nous avons besoin de l'appui et de la motivation de chacun des cadres et de l'ensemble du personnel de SIM pour relever le défi et pour assurer l'avenir de l'entreprise.

Le présent rapport a été accepté à l'unanimité par les Commissions des Services Industriels du Locle, le 27 août 2003 et de La Chaux-de-Fonds, le 4 septembre 2003.

C'est dans cet esprit que nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président: La Secrétaire:

Chs Augsburgers C. Stähli-Wolf

Annexes : statuts de SIM SA
convention d'actionnaires
convention collective de travail (CCT)